

DEPARTEMENT  
**PAS-DE-CALAIS**  
ARRONDISSEMENT  
**SAINT-OMER**  
CANTON  
**SAINT-OMER**

## Mairie de ZOUAFQUES

Tél : 03.21.82.56.81  
Mail : mairie.zouafques@wanadoo.fr

Place de l'Abbé Couplet  
62890 Zouafques

**N° 2024-06-02**

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I –Huitième partie  
- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des  
pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour permettre le bon  
déroulement de cette manifestation,

Considérant la nécessité d'interrompre la circulation sur le parking de la rue du Cheval  
Noir pour permettre l'organisation de la manifestation « Juillet en Fête » les samedis 6,  
13, 20 et 27 juillet 2024 et pour assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le parking de la rue du Cheval Noir sera interdit à la circulation **les SAMEDIS  
6, 13, 20 et 27 juillet 2024 de 17h à 23h.**

**Article 2** : Les organisateurs devront sécuriser le périmètre occupé par la présence de  
barrières, d'obstacles venant empêcher tout véhicule à pénétrer sur l'espace des  
spectacles, repas, marché estival et rassemblement de motos.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins  
et aux frais des organisateurs des manifestations.

**Article 4** : Madame la secrétaire de mairie, la gendarmerie nationale, les organisateurs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Zouafques, le 8 JUIN 2024

Le Maire,

  
F. DUPONT

